Après quoi Moi Laurent augustin agarrad adjoint a la Mairie de la Garde, faisant fonction d'officier public de l'état civil ai prononcé au nom de la Loi que lesdites parties sont unies en Mariage a été dressé le présent acte qui a été signé avec Moi par les témoins les Epoux ont declaré ne savoir

Mourchou Caravel Ginouvier joseph Ginouvier

Agarrad

No 23 joseph Meze

Du dix neuvième jour du mois d'octobre an mil huit cent treize a sept heure du matin, acte de mariage de jean joseph meze agé de vingt six ans, né a Calas departement du var le huit du mois de fevrier mil sept cent quatre vingt sept, Domicilié de droit a Callas et de fait en cette Commune De la garde Departement du var fils majeur de laurent profession de maçon Domicilié au dit Callas et de anne fabre d'une part;
Et Dlle Marie Carroline Laugier agée de vingt un ans née a la garde le vingt cinq du mois de decembre mil sept cent quatre vingt douze domiciliée a la garde departement du var fille mineure de joseph marie Laugier Domicilié en cette ditte Commune de la garde, et de marie Gardon ici present et consentant d'autre part;
Les actes preliminaires sont les publications du dit Mariage faite par Mr l'officier public de la commune de Calas les onze et dix huit avril dernier, et par nous le 26 septembre dernier et trois du courant desquelles il resulte qu'il ny a eu ny opposition ny empêchement d'après

Le terme prescrit par la Loi;
Vû les extraits d'acte de naissance des futurs Epoux portant qu'il sont nés aux lieux et aux Epoques ci dessus designés
Vû la procuration en brevet reçue par le notaire Giraud a la residence de Calas sous la datte du onze avril dernier par laquelle le Sr Laurent meze donne pouvoir a son fils jean joseph Meze de contracter mariage avec la Dlle Marie Carroline Laugier et le tout en forme; de toutes lesquels acte il a été donné lecture par moi officier public ainsi que du Chapitre VI du titre V de la Loi du 25 ventose an onze sur le Mariage Concernant les droits et devoirs respectifs des Epoux;
Les contractans ont declaré prendre en Mariage savoir Marie Caroline Laugier et jean joseph Meze, en presence de Sr antoine Caravel Boucher agé de soixante deux ans du Sr Marius Ginouvier profession de Boulanger agé de vingt deux ans du Sr Maur Musson profession de perruquier agé de quarante deux ans et de joseph auran garde Champetre, agé de trente deux ans, tous residant en cette ditte Commune de la garde departement du var après quoi Moi Laurent augustin agarrad adjoint a Mr le Maire de la garde faisant fonctions d'officier public de l'etat civil ai prononcé au nom de la loi que les dites parties sont unies en Mariage, il a été dressé le present acte dont lecture a été faite et qui a été signé avec Moi par les temoins et le pere de l'epouse les Epoux ayant declaré ne savoir lire ny signer

Caravel joseph Laugier
Maur Musson
Auran Ginouvier
Agarrad